



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2017/2018

Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans : **De 9h à 17h30**
L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs, vous engage à respecter ce règlement.

Notre accueil de loisirs est avant tout un « **espace éducatif** » :

- ⇒ Espace où les enfants pourront grandir et s'épanouir en toute sécurité (affective et physique).
- ⇒ Espace où les animateurs, étudiants en règle générale, pourront faire un apprentissage de la vie active et dans lequel ils apprendront à mettre en place un projet pédagogique.
- ⇒ Espace où les parents pourront prendre place dans le projet du centre et ainsi, contribuer à l'épanouissement de leur enfant et des animateurs encadrant ces derniers.

Nos accueils de loisirs sont agréés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et encadrés par du personnel qualifié. Ainsi pour répondre aux exigences de l'agrément tout en mettant en place un service de qualité, nous sommes dans l'obligation de nous engager auprès d'un certain nombre d'animateurs et d'engager des réservations pour les activités. C'est pourquoi, **répondre positivement à une demande d'inscription de dernière minute peut parfois s'avérer impossible.**

Nous accueillons vos enfants à la semaine. Cependant, pour répondre à un besoin de garde ponctuelle, nous vous proposons une « garderie » à la journée ouverte aux 3-12 ans. Cette garde à la journée est plafonnée à 8 enfants à raison de 3 jours de présence maximum par enfant et par semaine. Sur votre demande, nous pourrions vous transmettre les coordonnées des baby-sitters du territoire pour répondre à une garde atypique.

Fonctionnement des petites vacances

Péri-Loisirs : horaires et lieux : Le matin de 7h45 à 9h et le soir de 17h30 à 19h.

⇒ Au Centre Socio Culturel (CSC) pour tous les groupes.

Accueil de loisirs : lieu pour chaque groupe

- Ecole du Guédeau pour les maternelles
- Centre socio culturel pour les primaires

Téléphone

-Ecole du Guédeau : 05.49.65.08.69 à utiliser uniquement sur la période de fonctionnement

-Centre Socio Culturel : 05.49.65.32.22

Horaires du secrétariat pendant les vacances

-Au CSC - 9h à 12h // 14h à 18h30 sauf le mercredi de 9h à 12h.

Navette : exclusivement réservée aux familles **sans moyen de locomotion** ou ayant un souci ponctuel de mobilité.

Pour plus de précisions à chaque période de vacances vous pouvez surfer sur notre site : <http://bressuire.csc79.org>

Modalités

1° - Adhésion / Autorisations :

L'adhésion familiale est obligatoire à la première inscription, 1 fois par an. Elle est valable de septembre à août.

Sur la fiche d'adhésion du centre, 2 autorisations sont à prendre en compte :

► Autorisation d'utilisation d'images

► Autorisation pour le transport et la pratique des activités

2° – Fiche sanitaire :

Nous dépendons d'une législation qui nous impose une Fiche Sanitaire par enfant, elle est donc **obligatoire pour l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs**. Par conséquent, le centre se réserve le droit de refuser la présence de votre enfant si le responsable du séjour n'est pas en possession de sa fiche sanitaire, à partir du 1^{er} jour. La fiche étant informatisée, n'oubliez pas d'informer le centre des mises à jour de vaccins, des recommandations ou autres... pour la compléter.

3° - Paiement :

Le paiement du séjour est dû en totalité le jour de l'inscription. Cette somme pourra être échelonnée par plusieurs chèques.

☞ *Le centre se réserve le droit de refuser l'inscription de votre enfant sur une autre période d'accueil de loisirs si vous n'avez pas réglé le solde de vos précédentes factures (paiement de l'accueil péri loisirs, retour chèque impayé, virement non effectué...)*

4° - Attestation :

Nous fournissons des attestations, **sur demande**, pour des remboursements auprès de différents organismes (comités...) ou **pour votre déclaration annuelle** de revenus, à la fin de l'année. Nous vous invitons à les récupérer au secrétariat à chaque fin de séjour.

5° - Assurance :

Le Centre Socio Culturel est assuré pour ses responsabilités dans le cadre de ses activités. En cas de dommages causés à une tierce personne, par un de vos enfants, dans le cadre des activités du centre, ce sera votre responsabilité qui sera engagée. D'autre part, les dommages corporels que votre enfant pourrait subir lors des activités restent à la charge de votre propre couverture sociale obligatoire et complémentaire.

6° - Objets personnels :

Les objets personnels (jeux, jouets, livres...) ne sont pas autorisés à l'accueil de loisirs. Le Centre Socio Culturel décline toutes responsabilités en cas de perte ou de casse.

Inscription

L'inscription de votre enfant doit se faire au secrétariat du Centre Socio Culturel.

L'ouverture du dossier d'inscription sera facturée 10€.

- *Pour les inscriptions s'effectuant aux dates prévues, les frais de dossier sont offerts.*
- Pour les inscriptions s'effectuant en dehors de ces périodes, y compris pendant le séjour, les frais d'ouverture de dossier seront dus, sauf en cas de changement de planning professionnel de dernière minute et ce sur justificatif*.
- **Le paiement du séjour est dû en totalité à l'inscription (cf. article 3).**

POUR TOUTE ANNULATION, IL N'Y A PAS DE REMBOURSEMENT SAUF :

- **Enfant Malade :** *remboursement sur présentation d'un ** certificat médical.
- **Décès dans la famille :** *remboursement sur présentation d'un ** certificat.
- **Changement de planning professionnel :** *remboursement sur présentation d'une ** attestation de l'employeur.

**** Ce certificat ou attestation est à remettre au secrétariat dans les 3 jours qui suivent l'absence.
Au-delà le certificat ou l'attestation n'est pas pris en compte et vous n'êtes pas remboursé.**

➤ ***PAS DE REMBOURSEMENT POUR UNE JOURNEE D'ABSENCE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF ET LE MODE D'INSCRIPTION -**

* *La famille peut choisir entre un remboursement ou un avoir permettant la réinscription sur la même période de vacances, en fonction de notre capacité d'accueil.*

(Mode du calcul pour le remboursement : calcul des jours présents au réel, puis calcul de la différence avec le forfait).